



**Plan de prévention et de gestion des déchets non  
dangereux des Landes**  
**Déclaration au titre de l'article L. 122-10  
du Code de l'Environnement**

Février 2013



---

## SOMMAIRE

---

<b>1</b>	<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LA MANIERE DONT IL A ETE TENU COMPTE DU RAPPORT ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 122-6 ET DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE .....</b>	<b>4</b>
2.1	La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6.....	4
2.1.1	<i>L'état initial de l'environnement .....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>Les effets de la filière de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur l'environnement .....</i>	<i>9</i>
2.1.3	<i>Les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement .....</i>	<i>10</i>
2.1.4	<i>La comparaison des scénarios de la gestion des déchets non dangereux et la justification du choix du scénario retenu .....</i>	<i>12</i>
2.1.5	<i>Les effets probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement.....</i>	<i>12</i>
2.2	La manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé 16	
2.2.1	<i>Le déroulement des consultations .....</i>	<i>16</i>
2.2.2	<i>La prise en compte de la consultation des collectivités et administrations prévue à l'article R. 541-20 du Code de l'Environnement.....</i>	<i>17</i>
2.2.3	<i>La prise en compte des avis donnés durant l'enquête publique .....</i>	<i>23</i>
<b>3</b>	<b>LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES PAR LE PLAN.....</b>	<b>24</b>
3.1	Les choix opérés par le plan .....	25
3.1.1	<i>la prévention des déchets.....</i>	<i>25</i>
3.1.2	<i>la valorisation des déchets.....</i>	<i>25</i>
3.1.3	<i>le traitement des déchets résiduels .....</i>	<i>26</i>
3.2	Les motifs qui ont fondé le choix du scénario du Plan.....	28
<b>4</b>	<b>LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....</b>	<b>32</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>

# 1 PRÉAMBULE

---

L'article L. 122-10 du Code de l'Environnement dispose :

*« Lorsque le Plan a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres États membres de la Communauté européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :*

- *1° le plan ou le document ;*
- *2° une déclaration résumant :*
  - ▶ *la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;*
  - ▶ *les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;*
  - ▶ *les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du document. »*

La présente déclaration reprend et détaille ces différents points.

Ces documents sont transmis conformément à l'article R. 541-23 du Code de l'Environnement :

*« Le plan est approuvé, selon le cas, par délibération du conseil général ou, en Ile-de-France, du conseil régional. Cette délibération est publiée au recueil des délibérations du conseil général ou, en Ile-de-France, au recueil des délibérations du conseil régional.*

*Un exemplaire du plan, du rapport environnemental et de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-10 est, dans un délai de deux mois suivant son approbation, déposé au siège du Conseil général ou, en Ile-de-France, du Conseil régional. Un exemplaire de ces documents est adressé dans le même délai au ministre chargé de l'environnement, au préfet ou, en Ile-de-France, au ministre chargé de l'environnement, au préfet de région, aux préfets des départements et aux présidents des conseils généraux de la région.*

*L'acte d'approbation du plan fait, en outre, l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans la zone couverte par le plan. »*

## 2 LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DU RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 122-6 ET DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ÉTÉ PROCÉDÉ

---

### 2.1 LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DU RAPPORT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.122-6

L'article L.122-6 du Code de l'Environnement dispose :

*« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les critères, indicateurs et*

*modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.*

*Le rapport environnemental contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

Il s'agit donc de décrire la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes.

L'évaluation environnementale qui, comme indiqué ci-dessus, identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la filière de gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan, a été réalisée de manière concomitante et intégrée avec la démarche d'élaboration du Plan.

Le rapport environnemental des Landes aborde différents aspects :

- **l'état initial du territoire** : c'est un bilan de la zone du Plan selon 5 dimensions de l'environnement, la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les milieux naturels, sites et paysages, les risques sanitaires et les nuisances ;
- **les effets de la filière de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur l'environnement** en prenant compte des sensibilités de la zone du Plan dégagées dans la première partie ;
- **les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement** si le Plan n'était pas mis en œuvre ;
- **une comparaison des scénarios de la gestion des déchets non dangereux** envisagés et la justification du choix du scénario retenu ;
- **les effets probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement** ;
- **les préconisations et recommandations** pour diminuer certains impacts en allant au-delà de la réglementation ;
- **la mise en place d'un suivi environnemental.**

### **2.1.1 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Il permet d'identifier les richesses et faiblesses du territoire et donc la sensibilité de la zone du Plan dans des domaines environnementaux spécifiques précisés ci-avant. Sur la zone du Plan des Landes, cette analyse donne le résultat présenté dans le tableau suivant.

Dimensions environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses	
Pollution et qualité des milieux	Gaz à effet de serre	Faibles émissions de gaz à effet de serre (15% des émissions en Aquitaine, en cohérence avec la proportion de population)	Contributions de l'agriculture (34%) et de l'industrie manufacturière (26%) proportionnellement plus importantes dans les Landes qu'au niveau national Contribution des transports à hauteur de 23%. Axe de circulation principal : Bordeaux/Bayonne (E70) avec accès Espagne	<b>forte</b>
	Air	Qualité de l'air satisfaisante (87% d'indices bons et très bons sur les mesures de la station de Dax et pas de dépassement des seuils d'alerte en 2009)	Pollution à l'ozone	<b>faible</b>
	Eau	SDAGE en place + 5 SAGE + 2 Plans de gestion des étiages Qualité des eaux superficielles : bonne qualité physico-chimique et biologique Qualité des eaux souterraines : globalement bonne Qualité des eaux de baignade : bonne	Qualité des eaux superficielles : moyenne à bonne pour les matières azotées, organiques et oxydables, phosphorées –moyenne à médiocre pour les nitrates et métaux Des étiages sévères sur certains cours d'eau qui engendrent une faible qualité biologique Etangs côtiers : des étangs soumis à de fortes pressions anthropiques (entraînant des eutrophisations) et à des phénomènes de comblement avancés Qualité des eaux souterraines : quelques secteurs de pollution (matière azotée d'origine agricole, métaux, pesticides) La majorité des cours d'eau et des aquifères landais risquent de ne pas pouvoir atteindre le bon état qualitatif en 2015 (application de la Directive Européenne sur l'Eau)	<b>forte</b>
	Sol	Faible occupation du sol (39 hab/km <sup>2</sup> ), peu de sites industriels et de zones artificialisées Second département le plus boisé de France : Forêts et milieux semi-naturels représentent 62% du territoire contre 34% au niveau national. La surface agricole utile = à 23% du territoire	51 sites pollués référencés par la base de données BASOL	<b>faible</b>

Dimensions environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses	
Ressources naturelles	Matières premières	62 carrières, principalement de sables, graves et graviers 27% du bois produit en France provient des Landes	Exploitation forestière soumise aux aléas climatiques (2 tempêtes depuis 1999) Attaques du bois par des insectes xylophage Conflit d'usage des zones forestières	<b>forte</b>
	Energie	Potentiel en énergie renouvelable : solaire, petit éolien, bois	98% de la production d'énergie primaire d'Aquitaine provient du nucléaire (Blayais et Golfech) La production d'électricité sur les Landes = moins de 1% de sa consommation	<b>forte</b>
	Ressources locales en eau	Ressource en eau souterraine importante et de qualité (production d'eau en bouteille, thermalisme) Maîtrise de l'irrigation par des systèmes collectifs Réseau hydrographique dense 3% de l'eau reçue consommée	70% des besoins annuels en eaux utilisés pendant l'été par l'irrigation : Département le plus irrigué de France Bilan de la ressource en eau hétérogène suivant les aquifères et les secteurs : niveaux moyens à déficitaires (notamment nappe la plus profonde)	<b>forte</b>
	Sol et espace	Ressource agricole importante (maïs, aviculture, maraîchage) 62% du département boisé (2 <sup>ème</sup> en pourcentage et 1 <sup>er</sup> en superficie au niveau national)	Pression urbaine importante sur la côte	<b>faible</b>
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	De nombreuses zones humides (étangs, tourbières, marais et lagunes) avec une faune et flore caractéristique. Couloir de migration, présence d'espèces rares (vison d'Europe) Bande dunaire 10% du territoire est couvert par une ZNIEFF – 2 arrêtés de protection de biotopes – 31 sites Natura 2000 – 3 réserves naturelles nationales – le parc naturel des Landes de Gascogne	Conflit d'usage des territoires essentiellement lié à la forte pression anthropique sur les milieux côtiers	<b>forte</b>
	Paysages	Diversité de paysages : frange littorale (bande dunaire), pinède, paysages agricoles, zones humides, rivières	Risques de banalisation du paysage par l'étalement urbain Des zones très fragiles (dunes) protégées	<b>forte</b>
	Patrimoine culturel	25 sites classés et 43 sites inscrits 14% du département en zone classée ou inscrite au patrimoine national		<b>faible</b>

Dimensions environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement		Sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses	
Risques sanitaires	Risques naturels et technologiques	28 plans de prévention des risques inondation Toutes les communes classées à risques tempête Plan départemental d'alerte météorologique	Risques technologiques : 348 ICPE soumis à Autorisation, dont 16 établissements SEVESO 2 – Autres risques concernant le transport de matières dangereuses, la rupture de barrage et le risque radiologique  Risques naturels concernant les Landes : feux de forêts, mouvements de terrain, inondations, tempêtes, risques littoraux	<b>forte</b>
	Autres risques sanitaires	Département essentiellement rural avec peu de risques au niveau global	Risques sanitaires liés à la pollution par l'ozone (due aux transports)  Risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires	<b>forte</b>
Nuisances	Bruit		Nuisances près des pôles urbains, des infrastructures routières, certains sites industriels, les aéroports et le cordon littoral pendant la saison touristique	<b>faible</b>
	Trafic routier		Trafic au niveau des grandes agglomérations et sur le cordon littoral en saison touristique  Risque d'accident routier	<b>faible</b>
	Odeurs		Risques locaux liés aux zones industrielles, aux élevages et aux épandages agricoles	<b>faible</b>
	Nuisances visuelles	Département majoritairement rural, boisé et de bord de mer (dunes)	Zones d'activités industrielles et dépôts sauvages	<b>faible</b>

Tableau n° 1 : Synthèse par dimension de d'environnement et sous-domaine, des richesses et faiblesses du territoire

On constate que le territoire départemental présente une forte sensibilité au niveau :

- de la biodiversité de ses milieux naturels,
- des risques naturels,
- des paysages, notamment sur le cordon littoral.



### 2.1.2 LES EFFETS DE LA FILIÈRE DE LA GESTION ACTUELLE DES DÉCHETS NON DANGEREUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Le croisement de la sensibilité du département et des impacts de la filière de la gestion des déchets non dangereux permet de dégager les enjeux significatifs qui feront l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière.

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Sensibilité	Impact	Enjeu
<b>Pollution et qualité des milieux</b>	Gaz à effet de serre	Forte	Significatif	<b>Significatif</b>
	Air	Faible	Significatif	<b>Significatif</b>
	Eaux	Forte	Significatif	<b>Significatif</b>
	Sols	Faible	Significatif	<b>Significatif</b>
<b>Ressources naturelles</b>	Matières premières	Forte	Non significatif	<b>Significatif</b>
	Energie	Forte	Non significatif	<b>Significatif</b>
	Ressources locales	Forte	Significatif	<b>Significatif</b>
<b>Milieux naturels, sites et paysages</b>	Biodiversité et milieux naturels	Forte	Non significatif	<b>Significatif</b>
	Paysages	Forte	Significatif	<b>Significatif</b>
	Patrimoine culturel	Faible	Non significatif	<b>Non significatif</b>
<b>Risques sanitaires</b>	Population générale	Forte	Significatif	<b>Significatif</b>
<b>Nuisances</b>	Bruit	Faible	Significatif	<b>Significatif</b>
	Trafic routier	Faible	Significatif	<b>Significatif</b>
	Odeurs	Faible	Significatif	<b>Significatif</b>
	Nuisances visuelles	Faible	Significatif	<b>Significatif</b>

Tableau n° 2 : Enjeux majeurs de la gestion des déchets sur l'environnement

Les différents enjeux identifiés sont les suivants :

Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Milieux naturels, sites et paysages	Risques sanitaires	Nuisances
<p>Emissions de gaz à effet de serre</p> <p>Emission de polluants dans l'air</p> <p>Acidification par retombées des gaz dissous</p> <p>Pollution des milieux par des épandages non contrôlés</p>	<p>Economies d'énergie</p> <p>Economie des matières premières</p> <p>Occupation à long terme d'espace par les installations de stockage des déchets non dangereux</p>	<p>Prise en compte des zones sensibles dans le choix des sites des nouveaux équipements</p> <p>Modification de la topographie sur le site de stockage</p>	<p>Contamination de personnel de collecte et de tri par les déchets piquants et tranchants.</p> <p>Exposition aux poussières, pénibilité au travail</p>	<p>Bruit, odeurs, trafics, nuisances visuelles</p>

Tableau n° 3 : Détail des enjeux identifiés

Les enjeux identifiés par le croisement de la sensibilité du milieu et de l'impact de la gestion des déchets non dangereux ont permis de dégager des indicateurs représentatifs de la filière d'élimination des déchets non dangereux et de ses impacts sur l'environnement.

Ces indicateurs ont été utilisés pour comparer les différents scénarios du Plan (exemple : tonnage total collecté de déchets ménagers, de boues de l'assainissement collectif, tonnage de valorisation matière, tonnage de valorisation organique de déchets ménagers et de boues de l'assainissement collectif, tonnage de déchets ménagers enfouis...).

### 2.1.3 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre considère l'évolution probable de l'état de l'environnement si le Plan n'était pas mis en œuvre. Il prend donc en compte la situation existante et exclut toute orientation d'un plan ou d'un projet antérieur n'ayant pas été concrétisée. Ce scénario est dit « fataliste ».

Les hypothèses prises en compte dans ce scénario excluent toute évolution de la filière de gestion des déchets non dangereux à horizon 6 et 12 ans, soit 2018 et 2024.

Le tableau en page suivante montre l'évolution des indicateurs environnementaux entre 2009, 2018 et 2024 si la filière de gestion des déchets n'évolue pas.

Rappel : le calcul des indicateurs pour le scénario fataliste a été réalisé uniquement sur les déchets d'origine ménagère. En effet, le manque de données concernant les déchets d'activités économiques (notamment au niveau de leur devenir) ne permet pas d'évaluer précisément leur évolution.

Indicateurs	Unité	2009	Fataliste 2018	Fataliste 2024	Dimension impactée
Tonnage total collecté : ▶ Déchets ménagers ▶ Boues de l'assainissement collectif (en tonnes de matières sèches)	Tonne	319 173 4 470	400 913 5 900	478 511 6 600	Toutes les dimensions
Tonnage valorisation matière	Tonne	56 824	66 871	74 042	Ressources naturelles (économie de matière et d'énergie) Qualité des milieux (émissions de GES évitées)
Tonnage valorisation organique : ▶ Déchets ménagers ▶ Boues de l'assainissement collectif (en tonnes de matières sèches)	Tonne	128 606 4 469	176 989 5 899	229 388 6 599	Qualité des milieux (émissions de GES évitées) (enrichissement des sols)
Tonnage de déchets ménagers enfouis (hors inertes) :	Tonne	37 517	43 920	57 586	Pollution des milieux (émissions de GES) Paysages Ressources locales (sols)
Décharges non réglementaires	Nombre	0	0	0	
Tonnage incinéré sans valorisation électrique et/ou thermique	Tonne	51 468	0	0	Qualité des milieux (émissions de GES, de particules gazeuses et retombées)
Tonnage incinéré avec valorisation thermique et/ou électrique	Tonne	46 172	116 272	120 755	Qualité des milieux (émissions de GES évitées, émissions de particules gazeuses et retombées) Ressources naturelles (économie d'énergie)
Tonnage x kilométrage (pour les déchets ménagers hors déchets de l'assainissement) ▶ Collecte ▶ Transport	T.Km	13 562 000 9 539 000	17 614 000 18 940 000	21 998 000 22 767 000	Pollution des milieux Nuisances
Nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et de traitement des déchets	Nombre	Non connu	Non connu	Non connu	Risques sanitaires

Tableau n° 4 : Bilan des indicateurs environnementaux aux horizons 2018 et 2024 selon le scénario fataliste

Le scénario fataliste présente une augmentation de 50% du tonnage total de déchets ménagers collecté en 2024 par rapport à la situation 2009.

On observe de plus une augmentation de 93% du paramètre tonnage kilométrique liée à une augmentation des tonnages et des kilométrages à parcourir (traitement des déchets résiduels du SITCOM Côte Sud des Landes à Pontenx-les-Forges et à l'extérieur de la zone du Plan), qui va générer une augmentation des nuisances (bruit, trafic routier) et des émissions liées au transport.

#### **2.1.4 LA COMPARAISON DES SCÉNARIOS DE LA GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX ET LA JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCÉNARIO RETENU**

Lors de l'élaboration du Plan, trois scénarios portant sur les exutoires de traitement des déchets résiduels ont été étudiés. Les autres données des scénarios sont identiques, à savoir les objectifs de prévention et de valorisation des déchets ainsi que les quantités de déchets résiduels à traiter.

Ces 3 scénarios ont fait l'objet d'une analyse sous différents angles :

- environnemental, en fonction des 5 dimensions définies pour l'évaluation environnementale ;
- économique ;
- technique.

L'ensemble de ces comparaisons sont développées dans le rapport environnemental. Une synthèse de cette étude comparée est fournie au point 3 « Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le Plan » du présent document.

Sur la base de cette analyse, la Commission consultative du Plan du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a choisi le scénario de traitement du Plan prévoyant :

- le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- l'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des déchèteries du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- l'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des déchèteries du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération des Pontenx-les-Forges ;
- l'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des déchèteries des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation ;
- la mise en place du principe de solidarité entre collectivités pour permettre le traitement des déchets pendant les périodes d'arrêt des installations (principalement d'incinération mais aussi de traitement mécano-biologique), en priorité par incinération sinon par stockage sur l'installation de Caupenne.

#### **2.1.5 LES EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le tableau en page suivante récapitule les impacts probables de la mise en œuvre du Plan sur chacune des dimensions environnementales étudiées.

La comparaison entre la situation initiale, le scénario fataliste et le scénario retenu montre que la mise en œuvre du Plan améliore nettement les impacts environnementaux de la filière.

	2009	Scénario fataliste 2024	Scénario retenu 2024
<b>Gaz à effet de serre</b>	37 kilotonnes équivalent CO <sub>2</sub>	53 kilotonnes équivalent CO <sub>2</sub>	12 kilotonnes équivalent CO <sub>2</sub>
<b>Air</b>	Emissions de divers polluants en fonction des performances de collecte et de traitement		Limitation des émissions par la réduction de la part organique et du caractère polluant des déchets stockés
<b>Eau (qualité)</b>	Impact marginal si l'exploitation des installations selon les normes en vigueur		
<b>Sols (qualité)</b>	Amélioration de la qualité des sols par la valorisation agronomique Retombées atmosphériques de polluants	Amélioration de la qualité des sols par la valorisation agronomique Retombées atmosphériques de polluants	Risque marginal si contrôle de la qualité des épandages et composts dont la qualité permet une valorisation en agriculture
<b>Matières premières</b>	50 000 tonnes économisées	78 000 tonnes économisées	Economie d'environ 100 000 tonnes de déchets non dangereux grâce aux mesures de prévention de la production de déchets 93 000 tonnes économisées
<b>Energie</b>	-6 kilotonnes équivalent pétrole	-10 kilotonnes équivalent pétrole	-14 KteqCO <sub>2</sub> /an équivalent pétrole
<b>Ressources locales (eau, sol et espace)</b>	Consommation d'eau : impact marginal en raison des très faibles consommations Occupation à long terme d'espace par les installations de traitement		
<b>Risques sanitaires : population riveraine des installations</b>	Risques faibles lorsque les pratiques d'exploitation sont conformes à la réglementation		Risques très faibles en raison de la limitation des quantités de tonnages à stocker
<b>Risques sanitaires : travailleurs de la filière déchets</b>	Risques de contamination par les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) piquants et tranchants Risques liés aux accidents de la circulation		Limitation des risques par limitation du tonnage à collecter Limitation du risque lié au trafic routier par la limitation du kilométrage à parcourir et la réduction du tonnage à collecter
<b>Bruit</b>	Impact marginal lié au trafic à proximité des sites de traitement		
<b>Trafic routier</b>	28 153 000 t*km	44 815 000 t*km	24 121 000 t*km
<b>Odeurs</b>	Impacts locaux		Impacts fortement réduits par la diminution de la matière organique collectée et la limitation des quantités en stockage
<b>Nuisances visuelles</b>	Impact marginal		
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Impact marginal		Impact marginal si les nouveaux équipements ne sont pas réalisés en zones sensibles
<b>Paysages</b>	Impact marginal		
<b>Patrimoine culturel</b>	Impact marginal		

L'évaluation environnementale a permis d'évaluer les incidences du Plan sur les zones Natura 2000 et de conclure que, compte-tenu de :

- la nature du Plan,
- la carte localisant les espaces sur lesquels le Plan peut avoir un impact,
- l'exposé sommaire des raisons pour lesquelles le Plan est ou non susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 de la zone du Plan,

le Plan n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les zones Natura 2000 identifiées.

### 2.1.6 Les préconisations et recommandations pour diminuer certains impacts

La caractérisation des effets notables du scénario retenu par le Plan a permis de proposer différentes mesures réductrices ou compensatoires, afin d'atténuer certains impacts, à savoir :

Mesures générales	Installations à créer	Installations existantes
<p><b>Maîtrise des impacts de la collecte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Privilégier les techniques ayant un plus faible impact environnemental</li> <li>▶ Utiliser des techniques innovantes</li> <li>▶ Respect des recommandations de la R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs et Salariés</li> </ul> <p><b>Certification ISO 14001</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Certification ISO 14001 de l'ensemble des centres de tri et de traitement des déchets de la zone du Plan</li> </ul> <p><b>Utilisation d'énergies renouvelables et démarche Haute Qualité Environnementale (HQE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place de démarches HQE sur les sites à rénover ou à construire</li> <li>▶ Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Respect des critères de proximité, d'accès adapté au site, de voisinage, de sensibilité au réseau hydrographique, de foncier, d'intégration paysagère, de possibilité de co-activité, d'éloignement de sites inscrits ou classés, de la présence de réseaux d'intérêt général, de conditions d'expositions aux aléas et d'urbanisme.</li> <li>▶ Mise en place d'une valorisation énergétique sur les installations d'incinération des déchets à créer</li> </ul>	<p><b>Installations de stockage des déchets non dangereux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Limitation des nuisances</li> <li>▶ Suivi rigoureux des paramètres de gestion des eaux, gaz et ressources naturelles</li> <li>▶ Compatibilité avec la définition des déchets ultimes du Plan pour les déchets entrants sur site</li> </ul> <p><b>Usines d'incinération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Optimisation de la valorisation énergétique et matière</li> <li>▶ Suivi rigoureux des paramètres de gestion du site</li> </ul> <p><b>Déchèteries</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aménagements des installations ou de l'exploitation pour un plus large accueil de déchets</li> <li>▶ Amélioration des conditions de sécurité notamment liées au risque de chute dans les bennes, à la circulation à l'entrée et sur le site</li> <li>▶ Amélioration des conditions de travail et renforcement de la formation des gardiens</li> <li>▶ Lutte contre le vol et le vandalisme en déchèteries, nécessitant une implication des dispositifs nationaux de police et de gendarmerie</li> </ul> <p><b>Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rénovations et aménagements d'installations existantes si nécessaire</li> </ul>

### 2.1.7 La mise en place d'un suivi environnemental

Le suivi consiste à vérifier si les effets du Plan sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées (voir point 4 « Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan » du présent document).

## 2.2 LA MANIÈRE DONT IL A ÉTÉ TENU COMPTE DES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ÉTÉ PROCÉDÉ

### 2.2.1 LE DÉROULEMENT DES CONSULTATIONS

Le Plan, qui a été approuvé par l'Assemblée délibérante du Conseil général des Landes le 14 décembre 2012, a fait l'objet de diverses consultations :

- réunions de la Commission consultative et d'ateliers thématiques tout au long de son élaboration ;
- conformément à l'article R.541-20 du Code de l'Environnement, consultation des Conseils généraux des départements limitrophes, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la Commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, du Préfet, des groupements compétents en matière de déchets et du Conseil régional ;
- conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, enquête publique.

Ainsi, les consultations qui ont été conduites lors de l'élaboration du Plan se sont déroulées selon le calendrier suivant :

- **Commission consultative du 5 juillet 2010** : lancement de la démarche de révision du Plan ;
- **4 ateliers de travail des 13 et 14 octobre 2010** :
  - Atelier 1 : traitement, valorisation et stockage ;
  - Atelier 2 : financement du service déchets ;
  - Atelier 3 : collectes sélectives, filières de responsabilité élargie du producteur (REP) et recycleries ;
  - Atelier 4 : prévention de la production de déchets ;
- **Commission consultative du 25 octobre 2010** : présentation et validation de l'état des lieux de la gestion des déchets sur la zone du Plan, avec comme année de référence 2009 ;
- **4 ateliers de travail des 29 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2010** :
  - Atelier 5 : définition des objectifs de réduction à la source des déchets. Retour d'expérience de l'association Landes Partage ;
  - Atelier 6 : quelle gestion des déchets fermentescibles des gros producteurs ?
  - Atelier 7 : déchets de l'assainissement ;
  - Atelier 8 : définition des objectifs de valorisation et conséquences sur les besoins de traitement à horizon 5 et 10 ans ;
- **Réunion avec les collectivités du 16 décembre 2010** : travail sur les scénarii de traitement ;
- **Réunion avec les Chambres consulaires du 3 mars 2011** : présentation de l'évolution réglementaire (projet de décret relatif à la planification des déchets), les premières données sur les déchets d'activités économiques et les questions / propositions d'orientations concernant ces déchets dans le Plan ;
- **Commission consultative du 3 mars 2011** : présentation et validation des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;



- **3 ateliers de travail des 10 et 11 mai 2011 :**
  - Atelier 9 : évaluation environnementale du Plan ;
  - Atelier 10 : suivi du Plan ;
  - Atelier 11 : définition de la future organisation de tri, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **Réunions avec les Assemblées délibérantes des Chambres consulaires les 20 et 27 juin 2011 :** présentation des enjeux de l'évolution réglementaire et conséquences pour le Plan ;
- **Commission consultative du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :** présentation et validation de la définition du déchet ultime, de l'organisation du tri, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **Commission consultative du 14 octobre 2011 :** présentation et validation de l'état des lieux et de la définition des hypothèses et objectifs retenus en termes de prévention et de valorisation et de traitement des déchets d'activités économiques ;
- **Comité technique du 20 février 2012 :** relecture du projet de Plan et de son évaluation environnementale ;
- **Commission consultative du 6 mars 2012 :** présentation du projet de Plan et de son évaluation environnementale et avis de la Commission ;
- **Du 13 mars au 13 juin 2012 :** consultation des Conseils généraux des départements limitrophes, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, de la Commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, du Préfet, des groupements compétents en matière de déchets et du Conseil régional ;
- **Assemblée délibérante du 25 juin 2012** (voir délibération n°G3 en annexe 1 du présent document) : approbation du projet de Plan et son évaluation environnementale ;
- **Du 22 août au 28 septembre 2012 :** enquête publique décidée par arrêté du Président du Conseil général des Landes du 23 juillet 2012 ;
- **Assemblée délibérante du 14 décembre 2012** (voir délibération n°2 en annexe 3 du présent document) : approbation du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et son évaluation environnementale.

### **2.2.2 LA PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS ET ADMINISTRATIONS PRÉVUE À L'ARTICLE R. 541-20 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

En application de l'article R. 541-20 du Code de l'Environnement, le Conseil général des Landes a soumis pour avis le projet de plan et le rapport environnemental aux collectivités et organismes cités ci-dessus.

A défaut de réponse dans le délai de trois mois suivant leur saisine, ces derniers sont réputés avoir donné un avis favorable au projet de plan et son évaluation environnementale.

16 collectivités ou organismes sollicités ont émis les avis suivants :

Collectivités et Organismes	Avis
<b>Demande d'avis avec réponse dans les délais</b>	
Préfet des Landes	Avis de l'autorité environnementale – 12 juin 2012
CODERST	Avis favorable – CODERST du 11 juin 2012
Conseil général de la Gironde	Avis favorable – 4 mai 2012
Conseil général des Pyrénées-Atlantiques	Avis favorable – 25 mai 2012
Conseil général du Gers	Avis favorable – 25 mai 2012
Conseil général du Lot-et-Garonne	Avis favorable – 8 juin 2012
SIETOM de Chalosse	Avis favorable – 30 mai 2012 avec réserve concernant les prévisions en matière de traitement des déchets à l'horizon 2024 inscrites dans le Plan d'où un équilibre économique et social à retrouver pour le SIETOM
SIVOM des Cantons du Pays de Born	Avis favorable – 11 juin 2012
SITCOM Côte Sud des Landes	Avis favorable – 12 avril 2012
SICTOM du Marsan	<p>Avis du SICTOM du Marsan – 19 mars 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pouvoir rechercher, auprès de structures installées dans le département, des solutions alternatives à celles proposées par le projet de Plan, qui s'avèreraient moins coûteuses pour le Syndicat, tant au niveau du traitement qu'au niveau du transport ;</li> <li>▶ Pouvoir mettre à l'étude la création d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur le site de Saint-Perdon, destiné au stockage des refus de compostage et du tout-venant de déchèteries et pouvoir créer sur ce même site ce centre de stockage si cette solution s'avérait techniquement possible et économiquement plus avantageuse.</li> </ul>
<b>Demande d'avis avec réponse hors délai</b>	
Communauté de communes du Pays de Roquefort	Avis favorable – 28 juin 2012
Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute Lande	Avis favorable – 27 juin 2012
<b>Demande d'avis sans réponse</b>	
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Avis réputé favorable
Communauté de communes du Canton de Pissos	Avis réputé favorable
Conseil régional d'Aquitaine	Avis réputé favorable
Commission du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région Aquitaine	Avis réputé favorable

2.2.2.1 La prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale :

Suite à l'avis remis par l'autorité environnementale, le Conseil général des Landes a pris en considération les remarques relatives à l'évaluation environnementale et a apporté des amendements au rapport environnemental (voir délibération n° G3 du 25 juin 2012 en annexe 1).

Chapitre du projet du rapport environnemental	Appréciation de l'autorité environnementale	Modalités de prise en compte par le Conseil général dans le projet du rapport environnemental
<i>Projet de l'évaluation environnementale</i>		
<p>Chapitre II – Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution</p> <p>Point 3 – Caractéristiques de la gestion initiale des déchets non dangereux et ses effets sur l'environnement</p>	<p>Certains gisements de déchets mériteraient d'être mieux connus ; c'est en particulier le cas des déchets d'activités économiques et des déchets d'assainissement qui, faute de données suffisamment précises et fiables, ne sont pas intégrés dans le suivi de la mise en œuvre du plan. En ce sens, l'autorité environnementale estime opportun que des actions plus volontaristes soient menées concernant ces gisements de déchets dont les modalités actuelles de gestion rendent très difficile la réalisation d'un bilan précis.</p>	<p><i>Pas de prise en compte de ce constat.</i></p> <p>Pour les déchets d'activités économiques, les données disponibles sont partielles. Il n'a pas été possible de détailler leurs quantités réelles, ni leurs exutoires de manière exhaustive, malgré la réalisation d'une enquête auprès des installations de reprise de ce type de déchets. Les déchets assimilés sont confondus avec les déchets ménagers. Le plan prévoit la mise en œuvre d'une méthodologie de travail commune entre le Conseil général, les Chambres consulaires et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). A travers la création d'un groupe de travail, l'objectif est d'acquérir une meilleure connaissance du gisement et des débouchés des déchets d'activités économiques et d'identifier les besoins des entreprises en matière de traitement des déchets du département.</p> <p>Les déchets de l'assainissement ont été répartis en fonction de leur origine de production lors des calculs. Faisant l'objet d'une valorisation organique pour 99,8% d'entre eux, leur impact est intégré dans l'impact de la valorisation agronomique et du compostage.</p>

<p>Chapitre III – Justification du choix du scénario</p> <p>Point 4.3 – Comparaison des scénarios suivant la dimension « milieux naturels, sites et paysages »</p>	<p>Il y a lieu de noter que les scénarios n'impactent que le transport des déchets. Le rapport estime, en effet, que les nouvelles installations du projet étant situées à proximité directe des installations existantes, les effets sur les milieux, sites et paysages seront, en tout état de cause, modestes s'agissant de milieux déjà artificialisés.</p> <p>L'autorité environnementale estime que cette appréciation, notamment en cas d'extension, mérite quelques nuances.</p>	<p><i>Amendement apporté page 103 par le Conseil général, suite à l'avis de l'autorité environnementale (en gras) :</i></p> <p>La comparaison des scénarios de traitement suivant la dimension « milieux naturels, sites et paysages » met en évidence des impacts similaires quels que soient les scénarios envisagés. En effet, les scénarios n'impactent que le transport des déchets et non les installations. Les nouvelles installations en cours de construction ou en projet étant situées à proximité immédiate des installations existantes, <b>les effets sur les milieux, sites et paysages seront modestes s'agissant de milieux déjà artificialisés. Les extensions engendreront cependant une emprise au sol plus importante et peuvent avoir un impact sur les paysages qui devra faire l'objet d'une analyse notamment dans le cadre du dossier de demande de permis de construire.</b></p>
<p>Chapitre IV – Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan</p> <p>Point 2.4 – Evaluation des incidences des sites Natura 2000 du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux</p>	<p>L'autorité environnementale estime que la carte produite n'est pas totalement satisfaisante au regard de l'information du public. En effet, il aurait été utile de disposer d'informations plus précises sous la forme d'une liste des sites Natura 2000 (renvoi de la liste en annexe), de leur dénomination, de leur périmètre et de leur code. A ce titre, il aurait été opportun de mentionner les sites Natura 2000 ayant fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB).</p>	<p><i>Amendement apporté page 120 par le Conseil général, suite à l'avis de l'autorité environnementale (en gras) :</i></p> <p>Une carte reprenant la localisation des sites Natura 2000 et des différentes installations listées précédemment est fournie ci-après.</p> <p><b>La liste des sites Natura 2000 accompagnée de leur dénomination, leur périmètre et leur code est fournie en annexe 4 du présent rapport. Elle mentionne les sites Natura 2000 ayant fait l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB).</b></p> <p><i>Rajout de l'annexe 4 dans le projet du rapport environnemental en page 162 à 177.</i></p>

	<p>Seule l'usine de gazéification CHO-Power à Morcenx est concernée par un site Natura 2000 (qui n'est pas précisé).</p>	<p><i>Amendement apporté page 122 par le Conseil général, suite à l'avis de l'autorité environnementale (en gras) :</i></p> <p>Les incidences des sites Natura 2000 à l'échelle des installations à créer seront établies lors des études d'impact préalables à leur construction. Au niveau du Plan, la création des nouveaux équipements de traitement des déchets n'impacte pas les zones Natura 2000, <b>à l'exception de l'usine de gazéification CHO-Power. Cette dernière est concernée par la zone Natura 2000 d'Arjuzanx (zone oiseaux FR 7212001). Dans le cadre du dossier d'autorisation de cette usine, l'exploitant a satisfait à la réalisation d'une évaluation Natura 2000.</b></p>
<p>Annexe 2 : glossaire</p>	<p>Une attention particulière a été apportée à la clarté de la présentation du projet de plan. Le rapport d'évaluation contient une liste de sigles déclinés et un lexique des notions écologiques de base utiles à la compréhension du public. Des compléments pourraient être apportés en annexant ou en indiquant le lien internet pour accéder au récent lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets (CGDD/DGPR – Références mai 2012)</p>	<p><i>Amendement apporté page 159 par le Conseil général, suite à l'avis de l'autorité environnementale (en gras) :</i></p> <p><b>Le Commissariat Général au Développement Durable et la Direction Générale de la Prévention des Risques ont édité un lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets (CGDD/DGPR – Références mai 2012), accessible sur le site <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_dechets.pdf">http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_dechets.pdf</a>.</b></p>

### 2.2.2.2 Les remarques du Préfet

Concernant le calcul de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement des déchets non dangereux, le Préfet des Landes a exprimé le souhait de voir complétée la justification de la limitation de la capacité d'incinération et de stockage de déchets à 60% de la quantité de déchets non dangereux, en y intégrant la capacité des projets de centre de stockage Terralia à Aire-sur-l'Adour et des installations de traitement thermique par gazéification de Cho-Power à Morcenx. Ces observations n'ont pas été prises en compte dans le projet de Plan (voir chapitre III « Planification des déchets non dangereux » du point 4.4.4 « Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement des déchets non dangereux » du projet de Plan) :

- Concernant le projet de centre de stockage Terralia à Aire-sur-l'Adour, il n'a pas été pris en compte car il n'est pas situé sur la zone du Plan ;
- Concernant l'installation de traitement thermique par gazéification de Cho-Power, elle n'a pas été intégrée au calcul des 60% car elle n'est pas considérée comme étant une unité d'incinération.

### 2.2.2.3 Les remarques du SICTOM du Marsan et du SIETOM de Chalosse

Concernant les remarques du SICTOM du Marsan :

**1<sup>er</sup> point :** « *Il souhaite pouvoir rechercher, auprès de structures installées dans le département, des solutions alternatives à celles proposées par le projet de Plan, qui s'avèreraient moins coûteuses pour le Syndicat, tant au niveau du traitement qu'au niveau du transport* ».

Cette observation n'a pas été prise en compte dans le Plan car elle n'a jamais été évoquée lors des ateliers et Commissions de suivi du Plan, hormis à la dernière en date du 6 mars 2012 lors du vote du projet de Plan et son évaluation environnementale. Le scénario retenu repose par ailleurs entre autre sur l'utilisation optimale des unités de traitement existantes et en projet sur la zone du Plan.

**2<sup>ème</sup> point :** « *Il souhaite pouvoir mettre à l'étude la création d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur le site de Saint-Perdon, destiné au stockage des refus de compostage et du tout-venant de déchèteries et pouvoir créer sur ce même site ce centre de stockage si cette solution s'avérait techniquement possible et économiquement plus avantageuse* ».

Un courrier du Président du Conseil général des Landes en date du 27 avril 2012 a été adressé au Président du SICTOM du Marsan (voir annexe 2 du présent document) lui précisant qu'il pouvait mener de telles études et que si les résultats s'avéraient positifs, l'étude d'un tel projet par la Commission d'élaboration et de suivi du Plan pourrait être réalisée dans le cadre d'une prochaine révision de ce dernier. Il précisait par ailleurs que le scénario entériné par la Commission le 6 mars 2012 et qui serait présenté lors de l'enquête publique prévoyait le transfert du tout-venant de déchèteries et des refus de compostage du SICTOM du Marsan vers l'unité de Pontenx-les-Forges ; transfert qui ne pourra être effectif que lorsque la nouvelle usine du SITCOM Côte Sud des Landes sera construite (fin 2015).

Concernant les remarques du SIETOM de Chalosse :

« *Avis favorable avec réserve concernant les prévisions en matière de traitement des déchets à l'horizon 2024 inscrites dans le Plan d'où un équilibre économique et social à retrouver pour le SIETOM* ».

Le scénario retenu prévoit un fonctionnement optimal des unités d'incinération (à hauteur de leur capacité) et limite les tonnages enfouis sur l'installation de Caupenne afin d'économiser le vide de fouille, d'où un risque de déséquilibre économique et social pour le SIETOM. Néanmoins, le scénario retenu prévoit la possibilité d'un accueil sur les installations de traitement mécano-biologique et de

stockage de Caupenne de déchets provenant de zones voisines situées hors de la zone du Plan, dans la limite de leur capacité et des dispositions de leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

### **2.2.3 LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DONNÉS DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 22 août au 28 septembre 2012, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, suite à l'arrêté du Président du Conseil général des Landes du 23 juillet 2012 fixant ses modalités d'ouverture et de déroulement.

Une Commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Pau. Elle a conduit l'enquête publique suivant les prescriptions réglementaires, en assurant 19 permanences au siège du Conseil général des Landes à Mont-de-Marsan et dans 7 autres communes de la zone du Plan (Dax, Morcenx, Mugron, Parentis-en-Born, Pissos, Roquefort et Saint-Vincent-de-Tyrosse).

Au cours de ces permanences, la Commission d'enquête n'a reçu qu'une seule visite. Deux remarques ont été transmises par courriel et annexées sur le registre de Mont-de-Marsan. Par ailleurs, la Société pour l'étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) a d'une part fait une remarque manuscrite sur le registre de Parentis-en-Born, et d'autre part adressé une note d'observation datée du 16 septembre 2012. Celle-ci a été insérée dans les registres. Enfin, le Président du SICTOM de Marsan et l'association « Bien vivre au Pays de Born » ont adressé une lettre à la Commission d'enquête.

L'ensemble des observations formulées a fait l'objet d'un procès-verbal transmis par courrier le 1<sup>er</sup> octobre 2012 par le Président de la Commission d'enquête au Président du Conseil général des Landes.

Une réponse détaillée à l'ensemble des points formulés a été rédigée et adressée à la Commission d'enquête par le Conseil général des Landes, le 15 octobre 2012. Elle est fournie en annexe 2 du présent document.

Suite à cette réponse, la Commission d'enquête a donné un avis favorable au Plan prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et à son évaluation environnementale le 24 octobre 2012 avec recommandations de prendre en considération, dans toute la mesure du possible, les observations formulées lors de l'enquête, notamment celles des associations et du SICTOM du Marsan, ainsi que les observations du public concernant l'impact du plan sur les situations individuelles.

Le Conseil général des Landes a approuvé le 14 décembre 2012 le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Landes et son évaluation environnementale, tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique, sans modification.

### 3 LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN

---

Le Plan élaboré s'inscrit dans les objectifs nationaux mentionnés notamment dans :

- **la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement :**
  - diminution de 15 % d'ici 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage ;
  - réduction de la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années ;
  - augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 puis 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004 – moyenne nationale) ;
  - valorisation en 2012 de 75 % des déchets d'emballages ménagers ;
  - valorisation en 2012 de 75 % des déchets non dangereux des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.
- **la directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 :**
  - 50 % des déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés ou préparés en vue d'un réemploi ;
- **le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets dispose à l'article 26 (codifié à l'article R543-226 du Code de l'Environnement) :**
  - *« les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets tels que définis à l'article R.541-8 du Code de l'Environnement autre que les déchets d'huiles alimentaires, sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. La valorisation de ces déchets peut être effectuée directement par leur producteur ou leur détenteur ou être confiée à un tiers, après une collecte séparée lorsque la valorisation n'est pas effectuée sur le site de production. »*

Pour mémoire, l'état des lieux sur 2009 fait ressortir les points suivants :

- 68% des emballages ménagers sont recyclés ;
- 53% des déchets ménagers (hors boues) sont collectés en vue d'un recyclage matière ou organique ;
- 72% des déchets d'activités économiques (répertoriés sur le fichier GEREP) sont valorisés ;
- 99,98% des boues de l'assainissement collectif et 71% des boues industrielles sont valorisés organiquement

Au global, environ 53% des déchets non dangereux non inertes de la zone du Plan sont recyclés (matière ou organique) en 2009, ce calcul ne prenant pas en compte la valorisation des sous-produits de traitement des déchets ménagers (mâchefers, ferrailles extraites du traitement).

Sur la base de ce cadre réglementaire, les choix opérés par le Plan reposent sur la réponse à 3 axes prioritaires : réduire, valoriser puis traiter les déchets résiduels.



### 3.1 LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN

Les choix opérés par le Plan s'organise autour de 3 axes :

- La prévention des déchets : réduire les quantités de déchets collectées et leur nocivité ;
- La valorisation : augmenter le recyclage matière et organique ;
- Le traitement : assurer la fiabilité et la pérennisation des moyens de traitement des déchets résiduels.

#### 3.1.1 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Ce premier axe comporte les objectifs suivants :

- Réduire les quantités d'ordures ménagères collectées par habitant de 7% d'ici 2018 et 10% d'ici 2024 ;
- Réduire la nocivité des déchets ;
- Réduire les quantités d'encombrants collectées par habitant et par an de 3% d'ici 2018 et 7% d'ici 2024 ;
- Stabiliser les quantités de déchets verts collectées par habitant et par an ;
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques.

#### 3.1.2 LA VALORISATION DES DÉCHETS

Les objectifs du deuxième axe sont les suivants :

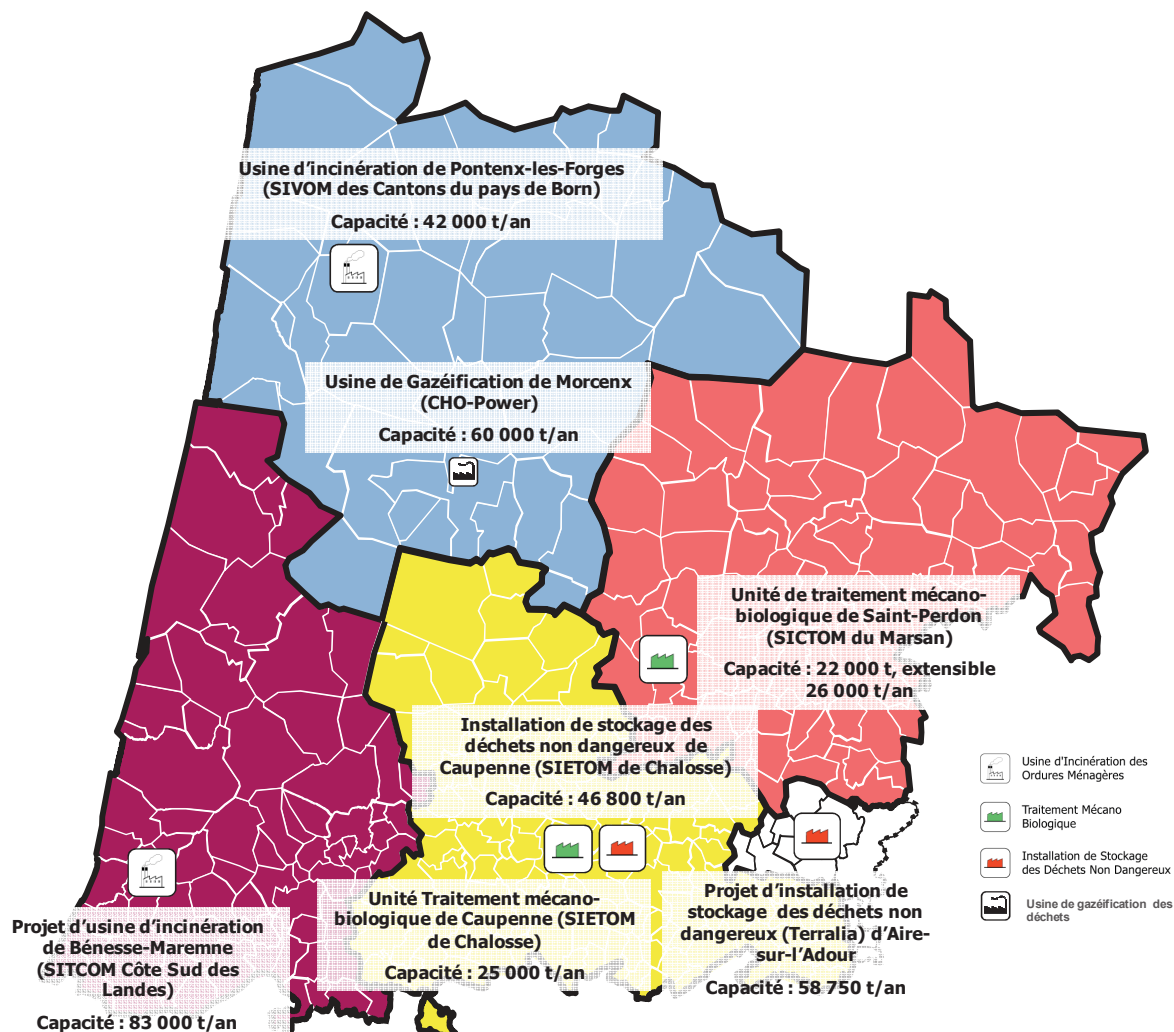
- Renforcer la promotion du compostage décentralisé des déchets fermentescibles, y compris en habitat collectif ;
- Développer le tri à la source des gros producteurs de biodéchets en vue d'une valorisation organique ;
- Inciter les habitants à valoriser sur place ou à mieux gérer leur production de déchets verts ;
- Valoriser l'ensemble des déchets verts collectés sélectivement en maintenant l'autonomie de la zone du Plan pour leur valorisation soit de manière organique, soit de manière énergétique par la production de combustibles ;
- Améliorer les performances des collectes sélectives des déchets d'emballages ménagers et des déchets de papiers ;
- Renforcer la collecte des déchets de textile et des cartons ;
- Améliorer les performances de tri et de valorisation en déchèteries par :
  - La généralisation de l'accueil des huiles alimentaires et du bois ;
  - La mise en place de nouvelles filières comme le plâtre, le PVC, le polystyrène, si les conditions de reprise de ces produits le permettent ;
  - Le développement du réemploi, du démantèlement de certains encombrants non valorisables pour en extraire des pièces détachées réutilisables ou permettre la séparation de leurs matériaux constitutifs en vue d'une valorisation ;
- Pérenniser la valorisation agricole au niveau actuel par la maîtrise de la qualité des boues, la sécurisation du retour au sol et le maintien d'un partenariat avec le monde agricole local ;
- Limiter le transport des boues par une valorisation locale adaptée au contexte local, la mise en place de nouvelles capacités de compostage sur le territoire du Plan et l'intégration de nouvelles techniques ;
- Valoriser 80% des déchets d'activités économiques.

### 3.1.3 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

L'organisation du traitement des déchets ménagers résiduels, retenue dans le cadre du Plan, repose sur les principes généraux suivants :

- Assurer la capacité de la zone du Plan à traiter les déchets produits sur son territoire ;
- Favoriser un fonctionnement optimal des unités d'incinération (à hauteur de leur capacité) ;
- Limiter les tonnages enfouis sur l'installation de stockage de Caupenne afin d'économiser le vide de fouille, tout en respectant le principe de limitation des transports ;
- Améliorer les objectifs de valorisation (matière, organique et énergétique) par :
  - L'augmentation de la performance énergétique des usines d'incinération par la mise en place d'une valorisation énergétique sous forme électrique sur la future usine d'incinération de Bénesse-Mareme et l'étude de la mise en place d'une cogénération sur l'usine de Pontenx-les-Forges ;
  - L'extraction de matériaux valorisables (métaux notamment) ;
  - Le traitement des mâchefers produits sur une plate-forme autorisée à cet effet (notamment plates-formes de Pontenx-les-Forges et de Bénesse-Mareme) en vue d'une valorisation en technique routière ;
  - La production par les installations de traitement mécano-biologique d'un compost dont la qualité autorise sa valorisation en agriculture.
- Permettre l'accueil, sur les installations de traitement et de stockage, de déchets d'activités économiques non valorisables en complément des déchets ménagers en fonction des capacités disponibles ;
- Permettre l'accueil, sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges et sur l'installation de traitement mécano-biologique et de stockage de Caupenne, de déchets provenant de zones voisines situées hors de la zone du Plan, dans la limite de leur capacité et des dispositions de leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

Cette organisation repose sur les installations suivantes :



Carte n° 1 : Unités de traitement et de stockage des déchets non dangereux prévues dans le cadre du Plan

### 3.2 LES MOTIFS QUI ONT FONDÉ LE CHOIX DU SCÉNARIO DU PLAN

Dans un premier temps, deux scénarii ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration du Plan. Leur analyse comparée sur le plan environnemental, technique et économique est présentée ci-après.

Ces scénarii comportent des objectifs identiques de prévention et de valorisation des déchets (définis au point 3.1 ci-avant). Ils diffèrent sur l'organisation du traitement des déchets résiduels à mettre en œuvre, sur la base des installations existantes et en projet dont les capacités répondent aux besoins de traitement et de stockage des déchets résiduels.

Les scénarii étudiés sont les suivants :

- **Scénario 1 : maintien du modèle actuel de traitement des résiduels**
  - Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
  - L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
  - L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation.
- **Scénario 2 : incinération de l'ensemble du tout-venant, y compris celui du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan ainsi que des refus issus du traitement mécano-biologique du SICTOM du Marsan**

Ce scénario comporte :

- Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- L'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération du tout-venant des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;
- L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation.

**Après présentation des deux scénarii, la Commission consultative du 1<sup>er</sup> Juillet 2011 a choisi de retenir un troisième scénario intermédiaire répondant au schéma d'organisation suivant :**

- Le traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles des territoires du SIETOM de Chalosse et du SICTOM du Marsan sur leur propre installation ;
- L'enfouissement des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant du SIETOM de Chalosse sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne ;
- L'incinération des refus issus du traitement mécano-biologique et du tout-venant du territoire du SICTOM du Marsan sur l'usine d'incinération de Pontenx-les-Forges ;

- L'incinération des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant des territoires du SIVOM des Cantons du Pays de Born et du SITCOM Côte Sud des Landes sur leur propre installation ;
- La mise en place du principe de solidarité entre collectivités pour permettre le traitement des déchets pendant les périodes d'arrêt des installations (principalement d'incinération mais aussi de traitement mécano-biologique), en priorité par incinération sinon par stockage sur l'installation de Caupenne.

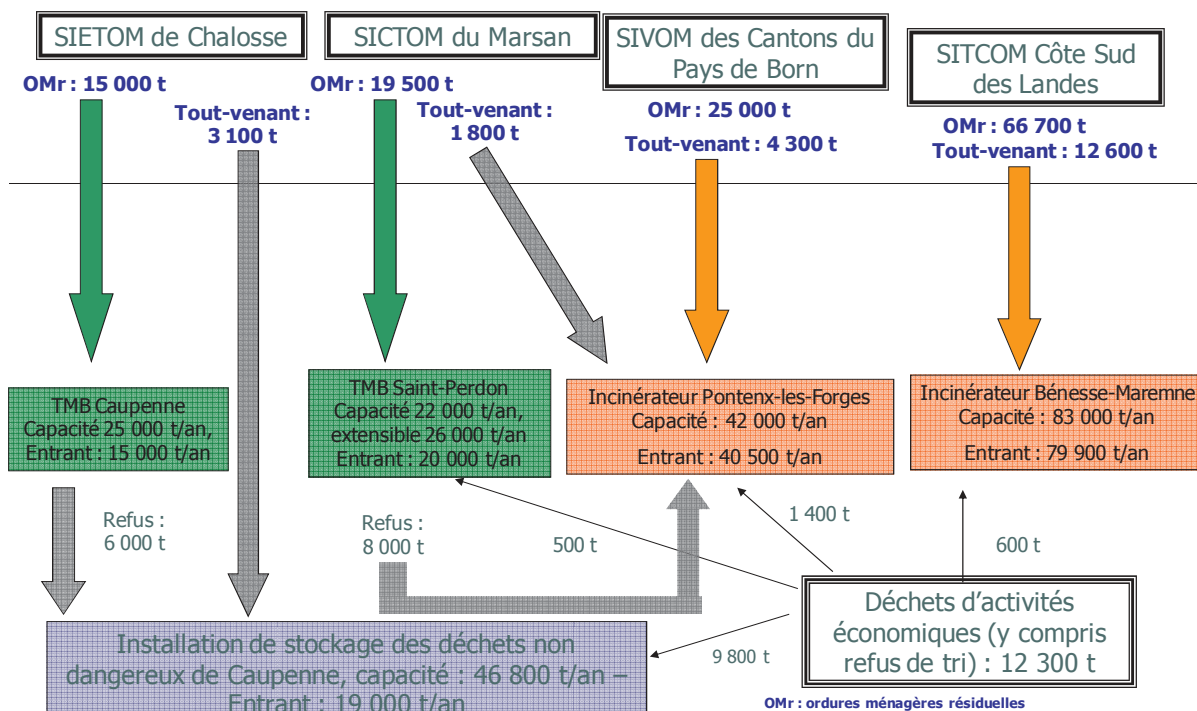


Figure n°1 : Bilan quantitatif prévisionnel des déchets entrants sur les différentes installations de traitement de la zone du Plan en 2024

Globalement, le scénario retenu (scénario 3) permet une diminution à terme de 6% en tonnage de déchets ménagers à l'horizon 2024, du fait de l'augmentation de la valorisation et des performances des usines de traitement mécano-biologique (40% de refus au lieu d'environ 60 à 70% actuellement). Cependant, l'augmentation de la population masque une grande partie de la réduction réelle des quantités de déchets incinérés ou stockés. En effet, les ratios de déchets en kg/an/hab.DGF partant en incinération ou en stockage diminuent de 15% entre 2009 et 2018 et de 23% entre 2009 et 2024.

Plusieurs raisons fondent le choix de ce scénario, notamment :

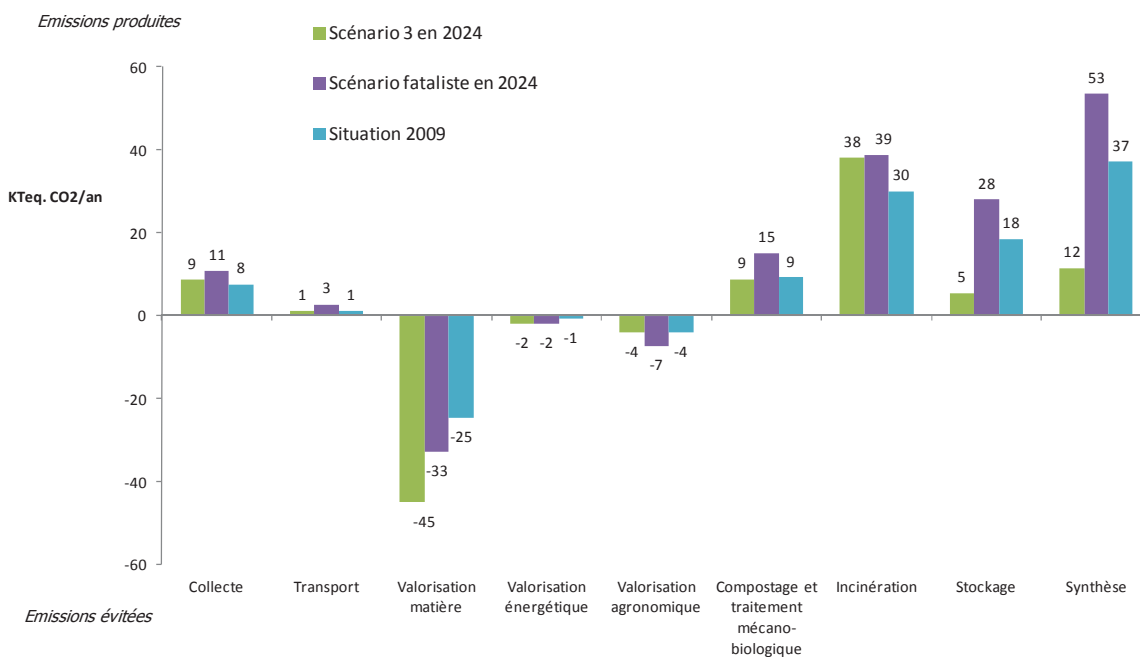
- la volonté d'économie du vide de fouille de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Caupenne permettant :
  - une augmentation de la durée de vie du site ;
  - l'économie de la création d'ici 20 ans d'un nouveau site d'enfouissement sur la zone du Plan ;
- la volonté de privilégier le traitement des déchets sur les installations locales lorsqu'elles existent, ce qui permet :
  - une limitation des coûts de transports ;
  - une limitation des impacts environnementaux liés aux transports ;

- la volonté d'optimiser les installations existantes, ce qui permet :
  - une valorisation énergétique du tout-venant des déchèteries et des refus de traitement mécano-biologique du territoire du SICTOM du Marsan ;
  - un fonctionnement optimisé de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontenx-les-Forges ;
  - une solidarité entre les collectivités de la zone du Plan.

Au regard des objectifs de protection de l'environnement, la comparaison des 3 scénarios étudiés démontrant le peu de différence entre eux sur le plan environnemental, les raisons qui fondent le choix du scénario retenu sont principalement analysées par rapport aux scénarios actuel et fataliste.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre :**

Le scénario retenu présente un bilan de 12 kTeq. CO<sub>2</sub> émis. Ce bilan est à comparer avec le scénario fataliste et le bilan de l'année 2009 (37 kTeq CO<sub>2</sub>). L'importante diminution des quantités gaz à effet de serre provient essentiellement de la part plus importante de valorisation matière dans le scénario retenu.



Graphique n° 1 : Bilan GES comparé du scénario retenu, scénario fataliste et situation 2009 en kTeqCO<sub>2</sub>

- **Réduction de la pollution de l'air :**

La limitation des transports par la réduction des quantités de déchets à collecter dans le cadre du scénario retenu permet d'abaisser les quantités de CO et de NO<sub>x</sub>, ainsi que les particules émises lors des transports.

	NO <sub>x</sub> 2024 (g/hab.DGF)	CO 2024 (g/hab.DGF)
Scénario 3	237	102
Scénario fataliste	323	140
2009	270	11

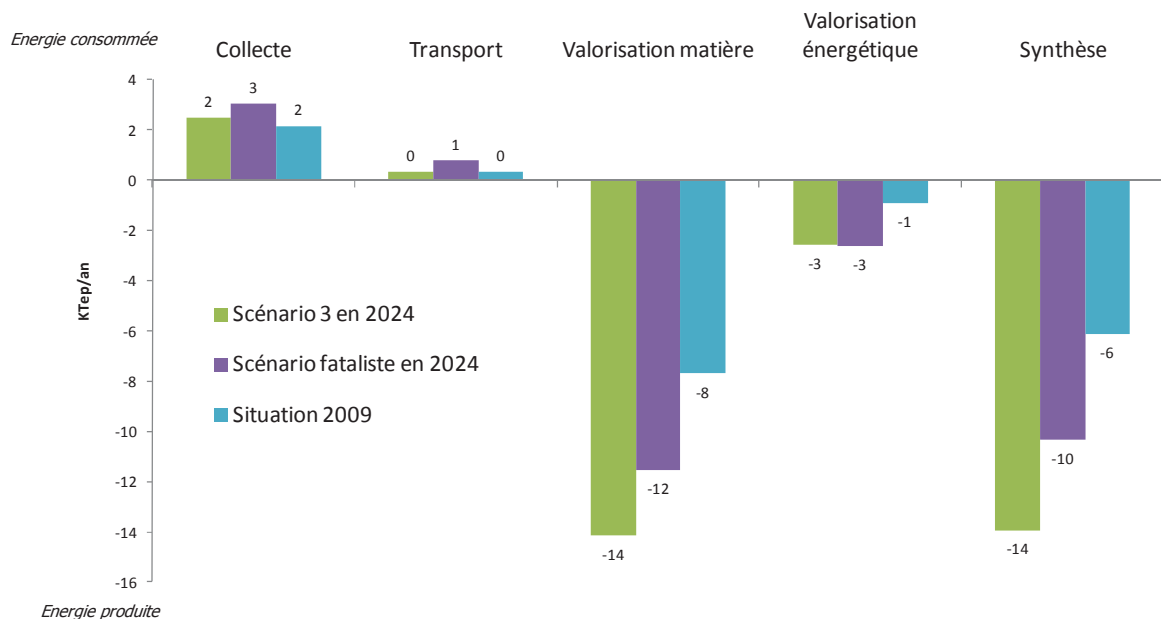
Tableau n° 5 : Limitation des émissions de NO<sub>x</sub> et CO

- **Au niveau des ressources naturelles**

Le recyclage matière et organique de l'ensemble des déchets ménagers (hors boues) augmente entre 2009 et 2024, passant de 53% en 2009 à 58% en 2024, dépassant ainsi les orientations de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » (valorisation matière et organique de 45% en 2015) et celles de la directive européenne n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 (50 % des déchets ménagers et assimilés doivent être recyclés ou préparés en vue d'un réemploi).

L'augmentation du recyclage matière permet d'économiser l'utilisation de matières premières ; le développement de la valorisation organique permet de réduire le recours aux engrais et d'améliorer la qualité agronomique du sol.

Le bilan énergétique du scénario retenu est plus avantageux que la situation 2009 et que la situation fataliste à horizon 2024, notamment du fait de la mise en œuvre d'une valorisation énergétique sur l'usine de Bénèsse-Maremne et l'amélioration des performances de valorisation matière (voir graphique ci-dessous).



Graphique n° 2 : Bilan énergétique comparé du scénario retenu, scénario fataliste et situation 2009 en Ktep

- **Au niveau des milieux naturels, sites et paysages**

La limitation des tonnages à enfouir engendre une augmentation de la durée de vie de l'installation de stockage de Caupenne, et ainsi une économie de terrain sur le long terme.

- **Au niveau des risques sanitaires**

Le transport des déchets reste important dans le cadre du scénario retenu (notamment celui des déchets résiduels du SICTOM du Marsan vers l'usine de Pontenx-les-Forges) générant des risques liés aux accidents de la route lors des transferts de déchets. Néanmoins, la limitation quantitative et qualitative de déchets à collecter par rapport au scénario fataliste et à la situation 2009 permet de limiter les risques sanitaires liés à la collecte (particules, risques de piqûres...).

- **Au niveau des nuisances**

La limitation des quantités de déchets à collecter permet d'optimiser les collectes et de réduire le trafic des bennes à ordures ménagères.

Le traitement mécano-biologique avant stockage réduit la part fermentescible des déchets à stocker et donc les émissions d'odeurs liées à la fermentation de ces déchets lors de leur stockage.

## **4 LES MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets de la gestion des déchets pris en compte dans le Plan sur l'environnement du territoire concerné par le Plan.

La mise en œuvre du Plan a fait l'objet d'une évaluation sur le plan environnemental : voir point 2.1 « La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental » du présent document. Elle a permis de définir des mesures réductrices ou compensatoires (voir point 2.1.6 « Les préconisations et recommandations pour diminuer certains impacts » du présent document).

Afin d'évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan, un suivi basé sur différents indicateurs a été défini. Il consiste à vérifier si les effets du Plan sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées. Les différents indicateurs environnementaux définis ci-après vont faire l'objet d'observations à une fréquence donnée :

- Des indicateurs communs avec le suivi du Plan comme par exemple :
  - tonnage total collecté ;
  - tonnage de valorisation matière ;
  - tonnage de valorisation organique ;
  - tonnage enfoui ;
  - tonnage incinéré sans valorisation électrique et/ou thermique ;
  - tonnage incinéré avec valorisation électrique et/ou thermique.
- Des indicateurs spécifiques à l'évaluation environnementale comme par exemple :
  - tonnage x kilomètres (collecte + transport) ;
  - nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et de traitement des déchets.



Les indicateurs devant être fiables, facilement compréhensibles, comparables et basés sur des données facilement accessibles et actualisables, il a été acté lors de la Commission consultative du 1<sup>er</sup> juillet 2011, que les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre et de bilan énergétique ne seraient pas retenus. En effet, ces deux indicateurs nécessitent de développer une approche spécifique avec des logiciels de calculs adaptés qui n'existent pas sur le marché et de nombreux calculs et estimations.

Pour les mêmes raisons, il a été décidé de se focaliser sur les déchets ménagers dans le cadre du suivi environnemental du Plan. En effet, les données relatives aux déchets d'activités économiques ne sont pas fiables à l'heure actuelle et ne peuvent donc pas faire l'objet d'un suivi dans l'immédiat.

Le tableau suivant répertorie les indicateurs retenus, leurs fréquences de suivi et leurs objectifs.

Indicateurs	Définition	Unité	Fréquence	Pertinence	Impact
<b>Tonnage total collecté :</b> Déchets ménagers Boues de l'assainissement collectif (en tonnes de matières sèches) Déchets d'activités économiques	Tonnage de déchets gérés par les collectivités et gisement de déchets d'activités économiques déclarés au fichier GEREP « de la DREAL »	Tonne	Annuelle	Indique la réduction de production de déchets	Toutes les dimensions environnementales
<b>Tonnage de valorisation matière</b> Déchets ménagers Déchets d'activités économiques triés et valorisés	Quantités réellement valorisées par les collectivités Quantités identifiées dans le cadre du suivi des déchets d'activités économiques entrants sur les installations de tri/valorisation	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution de la valorisation des déchets au regard des objectifs du Plan et des objectifs nationaux	Ressources naturelles (économie matière et énergie) Qualité des milieux (émissions de GES évitées)
<b>Tonnage de valorisation organique</b> Déchets ménagers Boues de l'assainissement collectif et industriel (en tonnes de matières sèches) Déchets d'activités économiques	Quantités réellement valorisées par les collectivités Quantités identifiées dans le cadre du suivi des déchets d'activités économiques entrants sur les installations de valorisation Quantités de compost et de déchets épandus	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution de la valorisation des déchets au regard des objectifs du Plan	Qualité des milieux (émissions de GES évitées, enrichissement des sols)
<b>Tonnage de déchets incinérés avec valorisation électrique et/ou thermique</b> Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantité de déchets incinérés avec valorisation électriques et/ou thermique en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle	Permet d'apprécier la valorisation énergétique des déchets au regard des objectifs nationaux et réglementaires	Qualité des milieux (émissions de GES évitées, émissions de particules gazeuses et retombées) Ressources naturelles (économie d'énergie)
<b>Tonnage de déchets incinérés sans valorisation électrique et/ou thermique</b> Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantité de déchets incinérés sans valorisation électriques et/ou thermique en provenance des ménages et des professionnels	Tonne	Annuelle	Permet d'apprécier la valorisation énergétique des déchets au regard des objectifs nationaux et réglementaires	Qualité des milieux (émissions de GES, de particules gazeuses et retombées)
<b>Tonnage de déchets enfouis</b> Déchets ménagers Déchets d'activités économiques	Quantités de déchets enfouis en provenance des ménages et professionnels	Tonne	Annuelle	Situe l'évolution du traitement des déchets résiduels	Pollution des milieux (émissions de GES) + Paysage Ressources naturelles (occupation des sols)

Indicateurs	Définition	Unité	Fréquence	Pertinence	Impact
<b>Tonnage kilométrique des déchets ménagers (collecte + transport)</b>	Quantité de déchets multipliée par le kilométrage parcouru	tkm	Annuelle	Situe l'évolution du transport des déchets	Pollution des milieux (gaz à effets de serre) Nuisances (bruit et trafic)
<b>Nombre d'accidents et d'agressions de personnels de collecte et de traitement des déchets</b>	Nombre à identifier auprès des prestataires en charge de la collecte et du traitement	Nombre	Annuelle	Situe les risques liés à la gestion des déchets	Risques sanitaires

Tableau n°6: Indicateurs environnementaux de suivi

GES : Gaz à effet de serre

GEREP : Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance du Plan et feront l'objet d'un suivi par la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Le Conseil général assurera, conformément à la réglementation en vigueur, le pilotage et le suivi du Plan et de son évaluation environnementale.

Pour la réalisation de ce suivi, le Conseil général compilera l'ensemble des données des différents prestataires de collecte et de traitement des déchets, permettant de comparer annuellement le bilan départemental avec les objectifs du Plan.

La restitution de ce bilan annuel sera présentée à la Commission consultative du Plan une fois par an. Elle pourra ainsi vérifier les modalités d'application du Plan par rapport aux objectifs définis et les incidences de sa mise en œuvre sur l'environnement.